



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Je, _____, désire poser ma candidature pour le ou les postes
(Nom en lettre moulée)
suivants :

POSTE	CHOIX #1	CHOIX #2	CHOIX #3
Mandat de 2 ans			
Président			
Secrétaire			
Administrateur responsable des événements spéciaux			
Administrateur responsable des lauréats			
Administrateur responsable du Patinage plus (incluant le programme de dépistage)			
Mandat de 1 ans			
Trésorier			

Signature : _____ Date : _____

N.B. La période de mise en candidature se termine le 14 juillet 2020 à 20h00.

Remettre par courriel à l'adresse : cpatinage.artistique@gmail.com . Une confirmation de réception de candidature vous sera acheminée.



FONCTION DES POSTES EN ÉLECTION

Tiré de la charte et règlements généraux du club :

4.14. Fonctions: la description des postes au sein du conseil d'administration est telle que décrit ci-dessous :

4.14.1. Président: Le président est le premier dirigeant du Club. Il exerce son autorité sous le contrôle du conseil d'administration. Il est le porte-parole officiel du Club. Il préside les assemblées générales des membres et les réunions du conseil d'administration. Il voit à la réalisation des buts du Club, s'assure de l'exécution des décisions du conseil d'administration, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil d'administration. Il est membre d'office de tous les comités formés par le conseil d'administration.

4.14.2. Vice-président : Le vice-président soutient le président dans l'exercice de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir. Il peut remplir toute autre fonction que lui attribue le conseil d'administration.

4.14.3. Secrétaire : Le secrétaire assiste aux assemblées générales des membres et aux réunions du conseil d'administration ainsi que rédige les procès-verbaux. Les registres, les règlements et les procès-verbaux sont sous sa garde et conservés en tout temps au siège social du Club. Il en fournit les extraits requis.

4.14.4. Trésorier: Le trésorier veille à l'administration financière du Club. Il tient un relevé précis de la comptabilité du Club. Il signe, avec le président ou en son absence le vice- président, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration.

4.14.5. Administrateur : Chaque administrateur assume les responsabilités et pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'administration.